

## Conseil communautaire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

### Compte-rendu du 19 novembre 2021 – 14 h Salle des Fêtes – SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44

Nombre de membres présents : 34

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 40

Date de la convocation du Conseil : 05 novembre 2021

**PRÉSENTS :** M. Alain FARGEIX (Aurières) ; M. Alexandre VERDIER (Bagnols) ; M. Gilles ALLAUZE et M. Claude VINCENT (Ceysnat) ; M. Luc GOURDY et M. Jean-Luc TOURREIX (Gelles) ; M. Christian VINAGRE-ROCCA (Labesette) ; M. Éric BRUGIERE et M. Aurélien AMBLARD (Laqueuille) ; M. Georges GAY (Larodde) ; M. Yannick TOURNADRE et M. Patrick MEYNIE (La Tour d'Auvergne) ; M. Patrick DURAND et M. Michel RODRIGUEZ (Mazayes) ; M. Alain MERCIER et M. Mathieu LASSALAS (Nébouzat) ; M. Samuel GAUTHIER (Olby) ; M. Pascal MICHAUX (Orcival) ; M. Patrice FAURE (Perpezat) ; M. François BRANDELY (Rochefort-Montagne) ; Mme Michelle GAIDIER et M. Jean-François ANDANSON (Saint-Bonnet-près-Orcival) ; M. Laurent BERNARD (Saint-Donat) ; M. Yves CLAMADIEU et M. Guy MONTEIX (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Joël FLANDIN et M. Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) ; M. David SAUVAT et Mme Jacqueline BUROTTO (Saint-Sauves-d'Auvergne) ; M. Gérard BEAUDONNAT (Saulzet-le-Froid) ; M. Julien GAYDIER (Singles) ; M. Christophe SERRE et M. Jean-Louis FALGOUX (Tauves) ; Mme Martine BONY (Vernines).

**POUVOIRS :** M. Jean-Louis GATIGNOL donne pouvoir à M. Alain MERCIER ; Nicolas ACHARD donne pouvoir à M. Samuel GAUTHIER ; Mme Gaëlle BATTUT donne pouvoir à M. Patrice FAURE ; M. Claude BRUT donne pouvoir à M. Georges GAY ; M. Dominique JARLIER donne pouvoir à M. François BRANDELY ; M. Loïc PIQUET donne pouvoir à Mme Martine BONY.

-----  
Madame GAIDIER, Maire de St-Bonnet près Orcival, accueille les participants et présente sa commune. Elle informe de la réhabilitation prochaine de la salle des fêtes communale.

Monsieur MERCIER Président procède ensuite à l'appel des participants.

Monsieur DURAND intervient pour faire remarquer la lourdeur des conseils communautaires et la quantité trop importante de sujets à traiter. Il renouvelle sa demande de prévoir des conseils plus fréquemment pour qu'ils aient ainsi une durée moins longue. Monsieur le Président répond qu'il va étudier une nouvelle organisation.

Il demande ensuite s'il y a des remarques sur le compte-rendu du conseil du 24 septembre 2021. Aucune observation n'est formulée.

## CULTURE/ASSOCIATIONS

### [Radio Bort Artense : soutien financier et validation d'une convention d'objectifs et de moyens](#)

Les représentants de l'association de la radio Bort Artense sont reçus par l'assemblée pour présenter la radio et faire part de leurs difficultés, motivant leur demande de soutien.

M. Eric ZIOLO, Maire de Bort les Orgues, est président depuis juillet 2021. Il est accompagné de Guy LACAMP et de Franck LOPEZ, animateur bénévole.

Ils expliquent qu'ils sont dans une démarche où ils interpellent les collectivités de Corrèze, du Cantal et du Puy-de-Dôme, afin de mettre la radio à leur disposition et de solliciter une aide financière pour les soutenir.

Radio Bort Artense est une station de radio locale des régions Auvergne Rhône Alpes et Nouvelle Aquitaine diffusant ses programmes dans le Cantal, le Puy-de-Dôme et la Corrèze. Basée à Bort-les-Orgues, elle est née en 1984 et débute ses émissions en juin 1985.

Elle a pour mission d'informer les auditeurs sur la vie du territoire à travers un journal quotidien et des émissions thématiques. Elle produit et diffuse des émissions à caractère informatif sur le territoire des collectivités. Ces supports contribuent à informer les habitants des territoires recevant RBA par des ondes radios et ceux suivant la radio en version numérique, en diffusant des programmes d'intérêt général et constituent un outil d'attractivité.

A noter que pour ce qui concerne la Communauté de communes Dômes Sancy Artense, les communes suivantes sont d'ores et déjà adhérentes : Bagnols, Cros, Labessette, Larodde, La Tour d'Auvergne, Tauves et Trémouille-Saint-Loup.

Radio Bort Artense est un outil de communication au service du développement des territoires tant au niveau touristique, économique que social.

Toutefois, la radio s'avère être aujourd'hui dans une situation financière délicate. En effet, le déficit pourrait conduire à la fermeture de celle-ci si un programme de redressement n'est pas mis en œuvre d'ici la fin de l'année 2021.

Dès lors, les membres du nouveau conseil d'administration ont souhaité mettre en place un comité de pilotage chargé de proposer et mettre en œuvre un projet de réforme afin de moderniser la radio et d'en faire un véritable outil disponible pour la communication des collectivités territoriales.

Ce plan de relance est bâti autour de plusieurs orientations et plus particulièrement une réflexion sur le contenu des programmes de diffusion de la radio et la recherche de nouveaux partenariats. Pour atteindre cet objectif, il conviendrait que les communautés de communes couvertes par la radio y adhèrent.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Dômes Sancy Artense est sollicitée afin d'attribuer une aide financière exceptionnelle de 8 000 € à renouveler une fois en 2022. Ce partenariat engagera Radio Bort Artense vis-à-vis de la communauté de communes à assurer la promotion et la valorisation du territoire.

M. Durand souligne les problèmes de réception sur le territoire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense. M. Ziolo explique que pour diffuser mieux, il faudrait ajouter des pylônes. Avant cela, il y a urgence à « sortir la tête de l'eau ».

M. Vincent demande d'où viennent les difficultés financières. Il est expliqué que la radio fonctionnait bien dès sa création dans les années 80 puis elle s'est un peu « endormie » sur ses lauriers. Il y a un gros besoin de communication pour rappeler à quoi la radio peut servir. Les sources de financement sont les communes, EPCI, départements, régions et une dotation du ministère de la Culture. Sans oublier les achats de publicités par les entreprises et les commerces. Aujourd'hui, 5 EPCI sont sollicités.

Les élus n'ayant plus de questions, les représentants de la radio quittent la séance.

M. Verdier explique que la radio doit être au service de l'ensemble du territoire Dômes Sancy Artense.

M. Vincent estime que leur demande n'a pas de justification économique. 16 000 € pour deux ans est une somme non négligeable. Quel sera le montant demandé après ces deux versements ? La cotisation est a priori de 0,5 € par habitant. De plus, peu d'habitants connaissent cette radio. On pourrait considérer que la radio a une dimension de service public mais il faudrait tout de même un budget.

M. le Président considère que la radio diffuse sur des communes qui ont le plus besoin de soutien par rapport à d'autres. Il faut être solidaire.

M. Serre ajoute qu'il ne peut pas y avoir un modèle économique viable.

M. Gay estime que le soutien est démesuré par rapport aux autres associations locales.

M. le Président demande des précisions à Mme Aurélie Jouve, qui connaît bien le territoire et la radio, en raison de ses expériences passées au sein d'autres intercommunalités. Elle explique que sur Haute Corrèze Communauté, la radio ne rayonnait pas sur tout le territoire, c'est pourquoi le Président de l'EPCI avait demandé que soit installés plus de pylônes. Mme Jouve expose la convention qui serait proposée entre la radio et l'EPCI pour définir les partenariats, proposition de convention rédigée à partir des besoins des services. Par exemple, les jeunes de

l'accueil de loisirs pourraient visiter la radio, des podcasts pourraient être faits, des informations communautaires pourraient être diffusées, etc.

M. le Président propose de voter un soutien de 8000 € pour l'année 2021 mais de ne pas se prononcer pour 2022, dans l'attente de recevoir une demande justifiée par un plan de financement.

M. Durand demande si la décision d'aide nécessitera de prendre une décision modificative au budget. M. le Président répond que non, des crédits plus importants ayant été votés en 2021 pour les associations et non utilisés.

Monsieur Alexandre VERDIER faisant partie du Conseil d'Administration de Radio Bort Artense, ce dernier informe l'Assemblée qu'il ne prendra pas part au vote.

**Après en avoir délibéré à 1 voix contre et 6 abstentions, le Conseil de Communauté :**

- **DECIDE d'attribuer à Radio Bort Artense une subvention à hauteur de 8000 € pour l'année 2021,**
- **APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en application de la convention.**

### Attribution de subventions aux associations

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les demandes d'aides financières de plusieurs associations locales pour des manifestations d'envergure et des projets à destination des jeunes. Il propose d'attribuer une subvention à ces associations en fonction de leur projet comme suit :

- Rencontres à La Bascule

Descriptif et objectifs du projet	Public visé	Date et lieu	Budget	Proposition
<b>Événement :</b> Rencontres à La Bascule, 2 jours pour réexpliquer l'importance de l'élevage dans l'histoire humaine via un colloque, des animations, des prestations artistiques	<b>Différents publics, du pays comme de Clermont-Ferrand - Massif Central", des secteurs de l'agriculture, de la culture et des mouvements associatifs - 150 personnes attendues</b>	Septembre 2022 La Bascule à Tauves	<b>18 750 €</b>	<b>1500 €</b>

M. Serre explique que l'association a dû accélérer son dossier pour bénéficier de reliquats de crédits Leader. M. Gay demande si cela est pérenne. Il est répondu par l'affirmative, le projet étant ambitieux.

- Moto club des Combrailles

Descriptif et objectifs du projet	Public visé	Date et lieu	Budget	Proposition

<p><b>Evénement</b> Découverte, initiation et formation de pilotage moto pour des jeunes de 5 à 16 ans. Pilotage sur des circuits encadrés par des professionnels</p>	<p>40 inscriptions ; enfants de 5 à 16 ans 25 bénévoles</p>	<p>1 journée de pratique renouvelable au cours de l'année scolaire (04-12-2021) Village de Commeaux Gelles (63740)</p>	<p><b>1 450 €</b></p>	<p><b>600 €</b></p>
---	---	--	-----------------------	---------------------

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **DECIDE d'attribuer des subventions aux associations listées ci-dessus,**
- **APPROUVE les montants proposés,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

## ECONOMIE

### [Validation d'une offre – mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une Zone d'Activité à St-Pierre-Roche \(lieu-dit Piquat\)](#)

Monsieur le Président informe l'assemblée de l'état d'avancement du projet d'aménagement d'une zone d'activités au lieu-dit Piquat, sur la commune de Saint-Pierre-Roche. Il précise que dans l'attente de la finalisation de l'achat du foncier par l'EPF SMAF, il est nécessaire de recruter un maître d'œuvre pour travailler sur le projet d'aménagement de la zone.

Une consultation a été lancée, sur le profil acheteur de la Communauté de communes, afin de retenir une offre pour ladite missions dont le contenu est le suivant :

**Mission de maîtrise d'œuvre :**

*o Études d'esquisse : scénarii d'aménagement et faisabilité de l'opération au vu des contraintes potentielles (ESQ)*

*o Etudes d'Avant-projet (AVP)*

*o Etude projet (PRO)*

*o Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)*

*o Visa des plans d'exécution remis par l'entreprise direction de l'exécution des contrats de travaux (VISA/EXE et DET)*

*o Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfaite achèvement (AOR)*

Cette mission comprend en plus les missions d'assistance complémentaires suivantes :

- élaboration, si nécessaire, du dossier loi sur l'eau (phase AVP)
- élaboration, si nécessaire, du dossier d'étude d'impact (phase AVP)
- communication et concertation éventuelle (toute phase)
- préparation à la consultation des bureaux d'étude de sols, du contrôleur technique (si nécessaire) et du coordinateur sécurité (si nécessaire) (phase PRO).

M. le Président rappelle les critères intervenant au moment de l'ouverture de l'enveloppe à savoir les capacités professionnelles par tout moyen que le candidat jugera utile (50%), le prix (40%) et le délai d'exécution (10%).

Deux offres complètes ont été reçues et M. le Président donne lecture du rapport d'analyse des offres.

M. le Président présente la notation des candidats au regard du rapport d'analyse des offres :

NOTES						
Critère		Notation	BISIO	GEOVAL	Précisions	
Capacités professionnelles	Compréhension sujet - note méthodo	max 7	6,5	7	Les deux notes sont complètes. En revanche GEOVAL est plus complet et précis, notamment dans les projections de planning et de prix ainsi que dans le détail des missions.	
	Missions similaires et pertinence CV	max 3	3	3	Ensemble des pièces administratives demandées pour les deux candidats. Nombreuses références démontrant une expérience significative.	
Prix		max 8 points	8	4,7	8	Sur un montant estimatif de travaux (350 000 € HT), 41,9% d'écart entre les deux offres. Selon le ratio prévu au RC, représente 3,3 points en moins pour Bisio
Délai d'exécution		max 2 points	2	2	2	Planning plus détaillé pour GEOVAL avec une simulation de mise en vente des lots et de dépôt des PC par les futurs acheteurs.
<b>TOTAL 1ère offre</b>	<i>Max : 20 points</i>		<b>16,2</b>	<b>20</b>		

M. Clamadieu estime que les deux offres sont qualitatives mais que l'offre de Geoval est moins élevée. Il considère qu'il y a lieu de retenir cette offre.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **DECIDE de retenir l'offre de GEOVAL et la SARL Atelier d'architecture CASA, pour la mission de maîtrise d'œuvre d'aménagement de la ZA de Piquat ;**
- **CONSTATE que le forfait proposé par GEOVAL s'établit à 44 500 € HT mais prend acte que ce montant est susceptible d'évoluer en fonction du coût exact des travaux d'aménagement de la zone ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

M. Clamadieu explique que 2,5 ha sont en cours d'acquisition par l'EPF. Seuls 1300 m<sup>2</sup> font encore l'objet de discussions et restent à acquérir. M. le Président ajoute que ce projet doit aussi être réfléchi en concertation avec les services routiers du Département pour l'accès au site depuis la RD 2089.

M. Falgoux interpelle sur le projet de fruitière en expliquant que la création de la société est en cours de finalisation, avec une AG prévue début décembre. Il demande où en est l'acquisition des terrains par l'EPCI. M. le Président répond qu'il attend toujours le devis de l'entreprise pour l'adduction d'eau par le syndicat de l'eau potable. M. Serre explique que c'est prévu dans le programme d'investissement 2022. M. Gaydier confirme que c'est acté. Il y a eu beaucoup de casse sur le secteur. L'extension n'est pas chiffrée. L'entreprise Lemonier sera relancée.

### [Vente de l'Auberge de Perpezat à la SAS STELYDEV](#)

M. le Président rappelle que lors de la réunion du Conseil de communauté du 16 juillet 2021, les élus avaient délibéré favorablement sur le principe de mettre en vente le bâtiment plus connu sous le nom d'auberge de Perpezat – Le berceau de la Fourme, suite au départ des derniers exploitants et sans rachat du fonds de commerce.

Ce bâtiment a été acheté en 2006 par la Communauté de communes de Rochefort-Montagne pour y aménager un restaurant et un logement de fonction. Les travaux ont été réalisés en 2007 moyennant un emprunt dont le remboursement sera soldé en 2031 (CRD en 2021 : 131 316 €). 5 exploitants différents se sont succédés depuis 2007.

Les derniers exploitants, M. et Mme VIGNERON, ont repris l'exploitation de l'auberge à compter d'avril 2018 et occupaient également le logement de fonction. M. et Mme VIGNERON ont contacté la Communauté de communes fin mai 2021 pour signifier leur intention de mettre un terme à l'exploitation du commerce et annoncer qu'ils allaient exploiter un nouveau commerce à compter du mois de juillet 2021.

Une estimation des domaines a été réalisée le 30 juillet 2021 et le bâtiment a fait l'objet de plusieurs visites par des porteurs de projet.

Suite à une visite réalisée le 21 septembre 2021, M. et Mme DE JESUS ont souhaité informer la Communauté de communes qu'il se portaient acquéreurs du bâtiment, en vue d'aménager un gîte de groupe de qualité, catégorie d'hébergement touristique faisant défaut sur le territoire.

Suite :

- à une réunion avec M. DE JESUS le 31 septembre 2021 en présence du Président, du Vice-Président de la Communauté de communes, du maire de Perpezat et de son adjointe, durant laquelle M. DE JESUS a présenté plus en détail son projet ;
- à un débat en bureau des maires le 14 octobre 2021,

Monsieur le Président propose de vendre à la SAS STELYDEV, Présidée par M. DE JESUS et dirigée par Mme DE JESUS, l'Auberge de Perpezat pour un montant de 260 000 €.

Il précise que la Communauté de communes et la Chambre de commerce et d'industrie accompagnent M. et Mme DE JESUS dans leur projet de création de cet hébergement de groupe.

M. Vincent souhaite savoir si la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense connaît le porteur de projet, si c'est quelqu'un du métier. Monsieur le Président estime qu'il s'agit de professionnels, connus et appréciés sur le territoire. Il s'agit de l'ancien exploitant du carrefour de Rochefort et que lui et son épouse ont fait leurs preuves avec ce commerce. M. Faure approuve cette réponse.

Il est précisé que la commune de Perpezat a acté la vente des terrains communaux autour qui servent de parkings.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **DECIDE de valider la vente du bâtiment « Auberge de Perpezat », cadastré YB 53, et de deux parcelles attenantes (YB 110 et YB 111) à la SAS STELYDEV ;**
- **DECIDE de fixer le montant du prix de vente de l'ensemble à 260 000 € HT ;**
- **AUTORISE le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente décision.**

*Départ de M. Joël FLANDIN.*

### **Boulangerie de Saint-Sauves d'Auvergne : validation du bail commercial et du contrat d'occupation du logement de fonction**

M. le Président rappelle que les travaux de réhabilitation de la boulangerie de St Sauves, avec création d'un logement de fonction, ont démarré le 5 juillet 2021 et devraient prendre fin en tout début d'année 2022.

Lors du Conseil du 24 septembre 2021, un candidat a été retenu M. et Mme Claude EMINET, boulangers actuellement installés à Chastreix mais disposant déjà d'un point de vente à Saint Sauves d'Auvergne.

M. le Président précise que lors de cette réunion a également été fixé le montant du loyer, calculé sur l'autofinancement de la Communauté de communes sur cette opération et sur le montant des annuités à supporter pour le remboursement du loyer à savoir :

- Un montant de loyer global de 1000 €
- Une répartition proposée de 600 € HT pour le commerce et 400 € pour le logement, prorata susceptible d'être modifié à la demande de l'exploitant, sous réserve de rester dans l'enveloppe globale de 1 000 €.

M. le Président réalise un point d'étape sur les travaux de réhabilitation de la boulangerie. Le planning d'origine est respecté et aucun contretemps n'est à déplorer. Aussi, afin d'anticiper une ouverture en début d'année 2022, il convient de valider le modèle de bail commercial pour l'exploitation de la boulangerie et de contrat d'occupation du logement.

M. le Président donne lecture de la proposition de bail commercial et de la proposition de contrat d'occupation du logement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **VALIDE le modèle de bail commercial proposé pour l'exploitation de la boulangerie de St Sauves d'Auvergne .**
- **VALIDE le modèle de contrat d'occupation proposé pour le logement de fonction de la boulangerie .**
- **AUTORISE le Président à signer le bail commercial avec l'entreprise individuelle M. Claude EMINET à l'ouverture du commerce, actuellement projetée en début d'année 2022 .**
- **AUTORISE le Président à signer le contrat d'occupation du logement avec M. et Mme EMINET à l'ouverture du commerce actuellement projetée en début d'année 2022 .**
- **AUTORISE le Président à signer tout document et entreprendre toute démarche rendue nécessaire pour l'exécution de la présente décision.**

### Validation d'un devis pour le désamiantage et la démolition du garage du multiple de Saint-Donat

M. le Président rappelle que la Communauté de communes Dômes Sancy Artense est propriétaire d'un commerce, de type multiple rural, sur la commune de Saint Donat, situé sur la parcelle M9 à l'entrée du bourg.

Le bâtiment abrite au RDC l'espace commercial et, en R+1, le logement de l'exploitant.

Était également comprise dans l'offre de location, un ancien garage, indépendant du bâtiment, existant au moment de la réhabilitation du bâti en commerce.

M. le Président informe l'assemblée que le 15 janvier 2021, suite à l'accumulation importante de neige sur la toiture et aux pluies ayant suivi, la toiture du garage s'est écroulée. Une déclaration de sinistre a été faite à l'assurance SMACL en janvier 2021, qui prendra en charge avec une franchise de 10 %.

Suite à une visite sur place avec l'expert nommé sur ce dossier, la Communauté de communes a sollicité un diagnostic amiante avant démolition, ayant confirmé la présence d'amiante, notamment dans la toiture en fibrociment.

Des devis ont ensuite été sollicités en direct auprès de trois entreprises pour le désamiantage et la démolition du garage. M. le Président présente une synthèse de ces offres.

Entreprise			TOTAL
<b>JDL Maçonnerie Désamiantage – Cournon d'Auvergne</b>	10/06/21	Plan de retrait : <b>600 €</b> Installation de chantier : <b>5 000 €</b> Ramassage de tous les gravats contaminés : <b>12 000 €</b> Nettoyage par aspiration de la zone impactée : <b>1 000 €</b> Consommables : <b>2 500 €</b> Conditionnement, traitement et évacuation déchets (300 t environ) <b>10 000 €</b> Programme d'analyses (avant travaux, sur opérateur, eaux etc) : <b>5 500 €</b> Démolition de la grange (murs, dallages béton, fondations) : <b>3 000 €</b>	<b>39 600 € HT</b> <b>47 520 € TTC</b> <i>Option 3 000 € pour la démolition et l'évacuation du dallage</i>
<b>ADS Clermont-Ferrand</b>	29/09/21	Plan de retrait : <b>1 200 €</b> Installation de chantier : <b>6 600 €</b> Dépose des matériaux amiantés (couverture, débris et contenu pollué, démolition charpente et murs en parpaings) : <b>24 400 €</b> Mesures d'empoussièrement : <b>1 600 €</b> Traitement des déchets (10 tonnes) : <b>5 500 €</b>	<b>40 100 € HT</b> <b>48 120 € TTC</b>

		Transport des déchets : <b>1 200 €</b>	
<b>ALARA Déconstruction</b> Lezoux	25/10/2021	Installation de chantier (comprenant la base vie et les autorisations administratives) : <b>1 750 €</b> Travaux de désamiantage (dont plan de retrait, ramassage des débris, dépose de la toiture et évacuation des déchets) : <b>25 760 €</b> Démolition du bâtiment (dépose charpente, curage des encombrants, déconstruction des murs) : <b>8 750 €</b> Traitement et évacuation des déchets : <b>2 220 €</b>	<b>38 480 € HT</b> <b>46 176 € TTC</b> <i>Option 1 500 € pour évacuation du dallage</i>

M. le Président considère qu'au vue des propositions similaires sur les travaux à réaliser, il propose de retenir l'offre la moins disante à savoir l'offre de l'entreprise ALARA DECONSTRUCTION.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **AUTORISE le Président à lancer les travaux de désamiantage et de démolition du garage du multiple rural de Saint-Donat, propriété de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense ;**
- **VALIDE l'offre de l'entreprise ALARA DECONSTRUCTION pour un montant de 38 480 € HT ;**
- **AUTORISE le Président à signer le devis de ladite entreprise ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document et engager toute démarche rendue nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

### Attribution d'une aide au commerce – La Barbak du Barbu

M. le Président rappelle les fondements de ce dispositif :

- Aide de la Communauté de Communes couplée à un régime d'aide de la région
- Aide destinée aux commerces de proximité avec vitrine
- Montant de dépense minimum de 10 000 €
- Aide de la région de 20% (subvention plafonnée à 10 000 €), aide de la CC de 10% (subvention plafonnée à 5 000 €) sur la base de dépenses éligibles définies dans un règlement
- Règlement d'aide identique pour la région et la CC pour faciliter le montage du dossier par le porteur de projet et l'instruction de la demande.
- Instruction de la demande laissée au choix du porteur de projet : soit réalisée par les chambres consulaires, soit dépôt du dossier en direct sur le portail régional avec copie à la CC

M. le Président présente la demande de M. Ludovic VERNY, pour la reprise de la boucherie PAPON de Tauves.

**Raison sociale :** SASU La Barbak du Barbu

**Enseigne :** La Barbak du Barbu

**Date réception dossier complet :** 16/10/2021 (réception postérieure aux investissements liée à la modification du système de transmission des dossiers à la région mais dossier déposé dans les délais à la région)

**Nom du demandeur :** SAS La Barbak du Barbu

**Nom gérant / dirigeant / président :** M. Ludovic VERNY

**Date d'immatriculation RCS :** 13/07/2021

**Siège social de l'établissement :** Tauves

**Code APE – activité :** 4722Z commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé

**Objet de la demande :** Le projet consiste à reprendre la boucherie dans le village de Tauves suite à un départ en retraite. Nous souhaitons maintenir l'activité de boucherie – charcuterie en valorisant les produits de qualité. Avec ma femme nous désirons compléter l'offre avec une fabrication de produits alimentaires divers privilégiant les produits locaux, alliant saveurs et modernité.

<i>Type de dépense</i>	<i>Fournisseur</i>	<i>Montant HT</i>
Matériel professionnel	LA BOVIDA	15 187.61 €



Matériel informatique	M. Julien VIGIER	8 800 €
	<b>TOTAL</b>	<b>23 987.61 €</b>
<b>Aide attendue de la Région</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
	<b>4 796 €</b>	<b>20%</b>
<b>Aide attendue de la Communauté</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
	<b>2 398 €</b>	<b>10%</b>

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :

- **CONFIRME** l'éligibilité de la demande présentée,
- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 2 398 € à la SASU La Barbak du Barbu pour les investissements projetés en vue de la reprise de la boucherie PAPON à Tauves, dans le cadre du dispositif d'aide au commerce,
- **RAPPELLE** que la subvention allouée ne pourra être versée que sur présentation des factures acquittées,
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document pour l'application de cette décision.

### [Adhésion pour l'année 2021 à l'association Auvergne Rhône-Alpes Entreprises](#)

M. le Président rappelle que la Communauté de communes adhère depuis plusieurs années à l'association Auvergne Rhône-Alpes Entreprises.

Il précise qu'Auvergne Rhône Alpes Entreprises est une association sans but lucratif, financée principalement par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, entièrement consacrée à la croissance des entreprises industrielles et de service à l'industrie. Dotée d'une gouvernance Public/Privé, Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises accompagne les projets d'entreprise à tous les stades de la croissance sur les sujets d'implantation, ressources humaines, développement, innovation, international.

M le Président présente la grille des cotisations, précisant que pour les EPCI le montant de l'adhésion est de 100 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :

- **VALIDE** l'adhésion à Auvergne Rhône Alpes entreprises pour l'année 2021 ;
- **AUTORISE** le Président à verser la cotisation 2021 d'un montant de 100 €.

M. Clamadieu informe que les gérants du Bon gaulois n'ont pas obtenu leur emprunt pour racheter les murs. Ils souhaitent toutefois continuer d'exploiter. Des travaux de rénovation seront à prévoir.

# TOURISME

## Cap Guéry : Bilan saison estivale et proposition de fonctionnement pour la saison d'hiver 2021-22

Le bilan a fait l'objet d'un rapport qui a été diffusé aux élus communautaires.

M. le Président demande à Mme COULON de présenter le projet de fonctionnement pour l'hiver.

### Validation de nouveaux tarifs de location du matériel de ski de fond Cap Guéry

Monsieur le Président explique que la grille tarifaire des locations de skis et raquettes pratiquée les autres saisons est compliquée. Elle propose des tarifs qui ne s'appliquent qu'à peu de clients. Elle peut être source d'erreur lors des encaissements et complexifie la compréhension des tarifs appliqués aux clients.

Les tarifs de locations sont cohérents par rapport aux tarifs proposés sur les autres domaines ayant des caractéristiques proches du Centre Montagnard Cap Guéry.

Les recettes sont encaissées sur la régie d'avance et de recette du Centre Montagnard Cap Guéry.

Monsieur le Président propose une nouvelle grille de tarifs applicables à compter de la saison d'hiver 2021-2022.

Voir tableaux joints.

Monsieur le Président explique que les ajustements réalisés par rapport à la grille actuelle sont les suivants :

- Suppression du tarif 2 heures (durée souvent dépassée)
- Suppression du tarif tribu (complexe en caisse)
- Suppression des tarifs 2, 3 et 6 jours (très peu utilisés).

### LOCATION DE MATÉRIEL

#### TARIFS TOUS PUBLICS



Durée de location

Tarif \* 4 heures \* : 4h sans notion de plage horaire

Tarif \* Journée \* : au-delà de 4h et jusqu'à 8h sans notion de plage horaire

CLASSIQUE				
	4 heures	Journée	Journée supplémentaire	saison*
Adultes à partir de 26 ans	7,50 €	9,50 €	7,50 €	117,00 €
Jeunes de 17 à 25 ans	7,00 €	9,00 €	7,00 €	111,00 €
Juniors jusqu'à 16 ans	6,50 €	8,50 €	6,50 €	105,00 €
SKATING				
	4 heures	Journée	Journée supplémentaire	saison
Adultes à partir de 26 ans	10,00 €	12,50 €	10,00 €	NON
Jeunes de 17 à 25 ans révolus	9,50 €	12,00 €	9,50 €	NON
Juniors jusqu'à 16 ans révolus	9,00 €	11,50 €	9,00 €	NON
RANDO NORDIQUE				
	4 heures	Journée	Journée supplémentaire	saison
Adultes à partir de 26 ans	12,00 €	15,00 €	12,00 €	NON
Jeunes de 17 à 25 ans révolus	11,00 €	13,50 €	11,00 €	NON
Juniors jusqu'à 16 ans révolus	6,50 €	8,50 €	6,50 €	NON
RAQUETTES				
	4 heures	Journée	Journée supplémentaire	saison
Adultes à partir de 26 ans	5,50 €	7,50 €	5,50 €	NON
Jeunes de 17 à 25 ans révolus	5,00 €	6,50 €	5,00 €	NON
Juniors jusqu'à 16 ans révolus	4,00 €	5,50 €	4,00 €	NON
PULKAS / POUSETTES / LUGES				
	4 heures	journée	2 jours	
Poussette-luge (+duvet)	6,00 €	7,50 €	12,00 €	
PULKA ENFANT (+duvet)	25,00 €	30,00 €	50,00 €	
Luge "Skate"/ Scooter/bébé**/ classic**	2,50 €	4,00 €	NON	

\* dans la limite du stock disponible (10% du parc locatif par catégorie)

\*\* = gratuit pour une heure (luge classique et luge "bébé" uniquement)

## LOCATION DE MATÉRIEL

### TARIFS GROUPES ET AUTRES



Tarifs groupes valable à partir de 10 personnes minimum, sauf exception pour les scolaires avec classes de petits effectifs et ayant programmé plusieurs séances.  
 POUR TOUS : Règlement unique exigé.

POUR SCOLAIRES : Possibilité de règlement sur facture cumulée, encadrement gratuit dans la mesure de 1 pour 10 élèves.

ADULTES à partir de 26 ans - JEUNES de 17 à 25 ans - JUNIORS jusqu'à 16 ans  
 SCOLAIRES = Juniors et Jeunes, évoluant dans un CADRE SCOLAIRE (écoles, collèges, lycées, facultés, etc.)

#### GROUPES MELANGES : ADULTES + JEUNES + JUNIORS

Tarifs uniques et identiques pour les 3 catégories mélangées (adultes+ jeunes + juniors)

	4 heures	Journée	Journée supplémentaire
SKIS "classique"	6,00 €	7,50 €	6,00 €
SKIS "Skating"	9,00 €	10,00 €	9,00 €
SKIS "Rando N"	9,50 €	12,00 €	9,50 €
RAQUETTES	4,50 €	5,50 €	4,50 €

#### GROUPES JUNIORS : CLSH, clubs, hors temps scolaire

Tarifs uniquement pour les groupes constitués de JUNIORS

	4 heures	Journée	Journée supplémentaire
Juniors "classique"	5,00 €	6,00 €	5,00 €
Juniors "Skating"	6,50 €	7,50 €	6,50 €
Juniors "Rando N"			
RAQUETTES Juniors	4,00 €	5,00 €	4,00 €

#### GROUPES SCOLAIRES

Tarifs uniquement pour les groupes dans le cadre SCOLAIRES (écoles et classes découvertes)

	4 heures	Journée	Journée supplémentaire
Scolaires "classique"	3,00 €	4,50 €	3,00 €
Scolaires "Skating"	4,00 €	5,50 €	4,00 €
Scolaires "Rando N"			
Raquettes Scolaires	2,50 €	3,50 €	2,50 €

#### MATERIEL AU DETAIL

	4 heures	Journée		4 heures	Journée
Chaussures classic	3,00 €	4,00 €	Skis classic	5,00 €	6,50 €
Chaussures Skating	4,00 €	5,00 €	Skis Skating	6,50 €	8,00 €
Batons classic	2,00 €	2,50 €	Batons Skating	2,00 €	2,50 €

#### CASSE ou NON RESTITUTION DE MATERIEL selon catégorie

	Skis	Chaussures	Batons		
Ski Classique	De 75 € à 100 €	De 36 € à 47 €	De 16 € à 25 €		
Ski Skating	De 100 € à 177,50 €	De 90 € à 110€	De 25 € à 50€		
Rando nordique	De 200 € à 225 €	De 100 € à 135 €	De 16 € à 25 €		
Raquettes	De 37 € à 90 €	PULKA	940 €	LUGE	30 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** les tarifs de location du matériel de ski de fond pour le Centre Cap Guéry,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.

### Validation des tarifs des animations pour la saison d'hiver Cap Guéry

Suite à la reprise de la gestion en interne du Centre Montagnard Cap Guéry il est prévu, en partenariat avec l'Ecole de Ski Français de Super-Besse (partenaire historique) de proposer des cours de ski de fond skating et classique pour individuels et groupes, ainsi que des initiations biathlon, sorties damage et la privatisation du kota grill.

Montant facturés par le Centre Montagnard Cap Guéry pour les animations hivernales :

- Initiation biathlon : 35€/ personne
- Cours collectif de skating 2h : 25€/ personne
- Cours particulier 1h (skating ou classique) hors vacances scolaires pour une à deux personnes : 45€
- Cours particulier 1h (skating ou classique) pendant les vacances scolaires pour une à deux personnes : 58€
- Sortie damage : 55€/ personne
- Privatisation du kota pour une soirée : 40€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** les tarifs des animations de l'hiver du Centre Montagnard Cap Guéry
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.

## Prise en charge par l'EPCI des accès aux pistes de ski de fond pour le ski club de Pessade

Sujet retiré de l'ordre du jour, dans l'attente de la finalisation du chiffrage.

## La Stèle : avancement des projets espace ludique biathlon et réhabilitation du bâtiment

Le projet a été fourni dans le rapport de séance. Mme COULON en fait une présentation détaillée. Il restera désormais à présenter aux utilisateurs : restaurateur, ski club, école de ski.

## Validation de la charte de signalétique locale

Monsieur le Président explique que les bureaux d'étude Alliance Consultant et Jérôme Moulin consultants ont finalisé la charte de signalétique locale afin d'harmoniser les règles au niveau intercommunal. Il explique que cette charte a été présentée à plusieurs reprises en bureau communautaire et lors de commissions thématiques.

Mme COULON présente les principales règles, la proposition de charte graphique, la gamme de mobiliers.

Si le Conseil Communautaire valide la charte, alors les communes devront, lors des renouvellements de signalétique, appliquer ces nouvelles règles.

Elle attire l'attention de l'assemblée sur le fait que la Signalisation d'Information Locale (SIL) ne doit pas être surchargée de mentions qui la rendrait illisible.

Il est proposé que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense prenne en charge un RIS et un Totem par commune et que les communes financent le reste de la signalétique. Cela nécessitera une modification des statuts communautaires.

M. Durand propose de voter un coût par commune et cette dernière choisit ce qu'elle souhaite parmi les différents types de mobilier. M. le Président explique que cette solution ne permettra pas de respecter une identité commune sur les 27 communes. Le totem doit en particulier retranscrire l'identité territoriale de Dômes Sancy Artense.

M. Brandely estime nécessaire d'avoir d'autres chiffrages que celui du bureau d'étude. Il serait nécessaire de monter un marché à bon de commande, pour que chaque commune puisse ensuite acquérir ce qu'elle souhaite.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE la charte de signalétique locale ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

*Départ de M. Laurent BERNARD.*

## Financement de la charte de signalétique locale

Suite à la validation de la charte de signalétique locale, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'envisager une règle de répartition des frais relatifs à la signalétique entre la Communauté de Communes et Communes.

Il explique qu'un chiffrage de principe a été fait par le bureau d'étude Alliance. Ce chiffrage va être affiné une fois les schémas directeurs des communes finalisés.

Sur la base des éléments connus à ce jour, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes prenne en charge 1 totem et 1 RIS par commune.

Il précise qu'une recherche de subvention est en cours auprès des collectivités territoriales que sont la région et le Département, sachant qu'il n'existe pas de lignes classiques. Il faudra voir avec les contrats. L'Etat et l'Europe seront aussi sollicités.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE la prise en charge par la Communauté de Communes d'un totem et un RIS.**

## Proposition d'une convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme pour 2022.

Monsieur le Président explique que la Convention d'Objectifs entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Intercommunal arrive à terme au 31/12/2021. Elle avait été conclue pour une année. Elle est nécessaire pour le versement de la subvention.

Il précise que dans l'attente des conclusions des deux études relatives au tourisme qui sont en cours - le Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information touristique (SADI) et l'étude de projet partagé entre Espace Naturel Sensible et Centre Montagnard Cap Guéry - une nouvelle convention d'un an a été rédigée.

Cette convention a été travaillée entre le service tourisme et la direction de l'Office de Tourisme.

Elle reprend les mêmes missions que la convention actuelle.

Toutefois, deux ajustements ont été faits :

- Accent mis un an sur la communication (contrat d'apprentissage) afin de doter l'Office de Tourisme d'une stratégie de communication et d'une stratégie marketing.
- Suite au départ de l'agent en charge de la commercialisation, et son non remplacement pour le moment, mise en sommeil du développement commercialisation. Les efforts de l'Office de Tourisme porteront sur la boutique et la billetterie.

Deux nouvelles demandes ont été formulées par la Communauté de Communes :

- Développer le service aux prestataires,
- Mettre en avant par tout moyen adapté les sites pivots et les sites/aménagements réalisés par la Communauté de Communes (Guéry, Stèle, Laqueuille, Rochefort, Larodde, visite virtuelle, Mhikes,...). Il est également demandé à l'Office de Tourisme de veiller à promouvoir les investissements communaux lorsqu'ils ont un intérêt touristique avéré.

Les moyens mis à disposition de l'Office de Tourisme restent inchangés.

Il propose que cette nouvelle convention prenne effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour un an.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir pris connaissance de l'ensemble du document et délibéré à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE les termes de la convention,**
- **APPROUVE la signature de celle-ci pour une durée de 1 an,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous documents nécessaires pour assurer la bonne exécution de celle-ci.**

## ENFANCE JEUNESSE

### Modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle "Action sociale"

Monsieur le Président rappelle que l'exercice de certaines compétences obligatoires ou optionnelles de la communauté de communes Dômes Sancy Artense est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire.

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce la compétence optionnelle « Action sociale », dont l'intérêt communautaire est défini comme suit, pour ce qui concerne l'organisation des accueils collectifs de mineurs :

- ✓ *Mise en place, gestion et organisation d'Accueils Collectifs de Mineurs pendant toutes les vacances scolaires. Les communes restent compétentes pour l'organisation d'Accueils Collectifs de Mineurs en dehors des périodes d'organisation des d'Accueils Collectifs de Mineurs d'intérêt communautaire.*

Afin de permettre les ACM les mercredis, Monsieur le Président propose de modifier cet alinéa de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale » et de le remplacer comme suit :

#### **Au titre de la compétence optionnelle "Action sociale »**

Est d'intérêt communautaire :

- ✓ *Mise en place, gestion et organisation d'Accueils Collectifs de Mineurs pendant toutes les vacances scolaires ainsi que les mercredis journées et demi-journées hors vacances scolaires. Les accueils de loisirs sans hébergement organisés les mercredis matins avant le temps scolaire restent de compétence communale, ainsi que l'organisation d'Accueils Collectifs de Mineurs en dehors des périodes d'organisation des d'Accueils Collectifs de Mineurs d'intérêt communautaire.*

Il est précisé que cette rédaction permet de ne pas bloquer la commune de Rochefort-Montagne, dont la garderie du matin et du soir est déclarée accueils de loisirs.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE la modification de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, telle que proposée ci-dessus.**

Départ de M. Yannick TOURNADRE

### Validation du projet éducatif de territoire

Un projet éducatif de territoire formalise la démarche d'une collectivité territoriale qui vise à proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

En vue du développement d'un accueil de loisirs intercommunal sur le temps du mercredi, Monsieur le Président expose à l'assemblée l'intérêt à déposer un projet éducatif de territoire auprès des services de la CAF, la SDJES et de la DSDEN afin de créer une cohérence éducative sur le territoire et d'être éligible au plan mercredi qui permet de bénéficier d'une bonification de la prestation de service CAF et d'un taux d'encadrement assoupli.

Mme VEDRINE présente à l'assemblée le projet éducatif de territoire avec une annexe plus spécifique concernant la mise en place d'un service d'accueil de loisirs périscolaire intercommunal le mercredi.

M. SERRE souligne que la CAF demandait dans les anciens contrats enfance-jeunesse que chaque action fasse l'objet d'une annexe financière spécifique détaillée ; les Conventions territoriales globales (CTG) ne comporteront plus toutes ces annexes. Concernant les mercredis, M. SERRE explique que Tauves s'était engagée à maintenir l'école les mercredis matins pour 3 ans. La commune va voir pour réduire d'une année son engagement. Il est précisé que La Tour d'Auvergne et Rochefort-Montagne ont encore de l'école les mercredis matins.

M. SERRE rappelle son attachement au maintien de l'ACM à Tauves. M. le Président répond que le chiffrage d'un scénario d'un bâtiment communautaire à Bagnols est en cours. M. SERRE estime qu'hormis une mention dans une fiche-action du CRTE, ce projet d'investissement sur le secteur de l'Artense n'a jamais été acté. M. le Président précise que ce débat aura lieu au prochain conseil.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE le projet éducatif de territoire présenté.**

### Validation de l'organisation de l'accueil de loisirs intercommunal pour l'année 2022

Suite à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale » et à la validation du projet éducatif de territoire, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de valider l'organisation de l'accueil de loisirs intercommunal pour l'année 2022 comme suit :

- concernant l'accueil périscolaire du mercredi : Monsieur le Président propose l'organisation de l'accueil de loisirs sur le temps des mercredis, telle que définie au PEDT, à compter du mercredi 2 mars 2022, soit le 1<sup>er</sup> mercredi après les vacances scolaires de Février sur les sites de Nébouzat et de Tauves ;
- concernant l'accueil extrascolaire « petites vacances » : afin de proposer un service de proximité sur l'ensemble du territoire, Monsieur le Président propose l'organisation du service sur les sites de Nébouzat, Rochefort-Montagne et Tauves aux périodes suivantes :

- vacances de février : du lundi 14 au vendredi 25 février
- vacances de avril : du mardi 19 au vendredi 29 avril
- vacances d'octobre : du 24 octobre au 4 novembre.

Monsieur le Président précise que le nombre de sites ouverts pourra être revu en fonction du nombre d'enfants inscrits. En effet, si ce nombre est trop faible à la date de clôture des inscriptions, le centre de loisirs de Tauves pourrait ne pas être ouvert ; dans ce cas, les enfants seraient rattachés au site de Rochefort-Mgne comme c'est le cas actuellement. Il conviendra d'informer les familles de cette éventualité en amont.

- concernant l'accueil extrascolaire « grandes vacances » : Monsieur le Président propose de reconduire le fonctionnement de l'accueil de loisirs sur le mois d'août et d'ouvrir le service comme suit :
  - du lundi 11 au vendredi 29 juillet sur les sites de Nébouzat, Rochefort-Mgne, Tauves et Gelles
  - du lundi 1<sup>er</sup> au vendredi 5 août sur les sites de Nébouzat, Rochefort-Mgne et Tauves
  - du lundi 12 au vendredi 16 août sur les sites de Rochefort-Mgne et Tauves
  - fermeture du lundi 15 au vendredi 19 août
  - du lundi 22 au mercredi 31 août sur les sites de Nébouzat et de Tauves ;
- concernant les stages extrascolaires, Monsieur le Président propose de rattacher l'organisation des stages à l'accueil de loisirs.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE l'organisation de l'accueil de loisirs intercommunal pour l'année 2022,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches pour organiser l'accueil de loisirs intercommunal sur l'année 2022.**

### Mise en place du dispositif « Bafa Citoyen »

Face aux difficultés de recrutement d'animateurs qualifiés pour les besoins de l'accueil de loisirs, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de valider la mise en place d'un BAFA Citoyen.

En effet, la formation BAFA parcours complet reste une formation qui représente un coût pour les jeunes.

Actuellement, la communauté de communes alloue une aide de 100 € aux jeunes du territoire qui s'engagent dans une formation BAFA.

A l'issue de la formation théorique, les jeunes peuvent faire leur stage pratique au sein de l'accueil de loisirs intercommunal.

Un animateur en stage BAFA qui effectue son stage à l'accueil de loisirs coûte à la collectivité : 737 euros (soit 100 € d'aide allouée par la collectivité pour sa formation + 45.50 € (brut + CP) par journée de stage effectuée sur la base de 14 jours).

La Ligue de l'Enseignement du Puy de Dôme, habilitée pour organiser et animer des formations BAFA, propose la mise en place sur le territoire d'une formation BAFA (parcours complet en demi-pension) sous la forme d'un BAFA citoyen.

Le coût réel pour la mise en place d'une formation BAFA (parcours complet et demi-pension) sur le territoire s'élève à 900 € par jeune (500 € de coût pédagogique + 400 € pour la demi-pension).

Il s'agit de proposer aux jeunes du territoire de 17 à 25 ans de suivre la formation BAFA sur le territoire à un tarif accessible soit 150 € par jeune pour un parcours complet (formation théorique de base + stage pratique + approfondissement). En contrepartie, les jeunes doivent s'engager à réaliser leur stage bénévolement au sein de l'accueil de loisirs intercommunal (journées de préparation + 3 semaines complètes d'encadrement soit 14 à 15 jours).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE la mise en place du dispositif « Bafa Citoyen » à destination des jeunes de 17 à 25 ans du territoire ;**

- **AUTORISE Monsieur le Président à conventionner avec la Ligue de l'Enseignement et à entreprendre toutes démarches pour la mise en place du dispositif « Bafa Citoyen » sur le territoire.**

Il est demandé que cette information soit bien relayée auprès des communes qui ont aussi des supports type journal, site internet, facebook, etc.

*Départs de David SAUVAT et Jacqueline BUROTTO.*

### **Renouvellement de la convention d'utilisation des locaux pour le fonctionnement de la micro-crèche « Gare aux ptits loups » et du relais petite enfance - La Gare de Laqueuille**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la micro-crèche « Gare aux ptits loups » et le Relais d'Assistantes Maternelles fonctionnent depuis septembre 2017 à La Gare de Laqueuille, commune de St Julien Puy Lavèze. Ces deux services fonctionnent dans les locaux de l'ancienne école primaire de La Gare de Laqueuille, réhabilités par la communauté de communes.

La convention d'utilisation des locaux avec la mairie de St Julien Puy Lavèze arrivant à son terme, Monsieur Le Président propose de la renouveler.

Monsieur le Président présente les termes de la convention qui fixent les modalités de mise à disposition des locaux.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE la convention d'utilisation des locaux pour le fonctionnement de la micro-crèche « Gare aux ptits loups » et du relais petite enfance - La Gare de Laqueuille,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

### **Modification des horaires d'ouverture de la micro-crèche de Tauves**

Monsieur le Président rappelle les horaires d'ouverture des 3 EAJE intercommunaux :

- le multi-accueil situé à Nébouzat fonctionne de 7h30 à 18h30 ;
- la micro-crèche située à la Gare de Laqueuille fonctionne de 5h45 à 18h30 en raison du partenariat avec la société laitière ;
- la micro-crèche située à Tauves fonctionne de 8h à 18h30.

Afin de répondre au mieux aux besoins de la population notamment sur le secteur Sancy Artense, de tendre à harmoniser les horaires d'ouverture des structures intercommunales et de favoriser l'accueil de nouvelles familles (accueil occasionnel ou régulier), Monsieur le Président propose de modifier les horaires d'ouverture de la micro-crèche située à Tauves afin que les enfants puissent être accueillis dès 7h30.

Monsieur le Président propose de modifier en ce sens le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement de cette structure.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE la modification des horaires d'ouverture de la micro-crèche située à Tauves,**
- **APPROUVE la modification du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement de la micro-crèche « Les Petits Princes » située à Tauves en ce sens,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

### **Soutien au Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés (RASED) – Circonscription de l'éducation nationale de Chamalières**

Monsieur le Président présente la demande de Monsieur Baduel, inspecteur de l'éducation nationale pour la circonscription de Chamalières qui sollicite la Communauté de Communes par rapport au financement du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté).



Les frais de fonctionnement du RASED sont répartis entre l'Etat qui prend en charge la rémunération des personnels, et les collectivités qui assurent les dépenses de fonctionnement.

La Communauté de Communes finance actuellement le RASED à hauteur de 1 € par élève scolarisé dans les écoles du territoire rattachées à la circonscription de Chamalières (dont Picherande en RPI avec St Donat et hors Mazayes rattachée à la circonscription de Riom Combrailles).

Pour les autres écoles de la circonscription, les communes ou communauté de communes financent partiellement le RASED (de 0,8 € à 1,5 € par élève) (Orcines - Royat - Chamalières - CC Chavanon Combrailles et Volcans - La Bourboule - Le Mont Dore).

Ainsi actuellement, de petites sommes sont allouées sans pouvoir mettre en commun pour pouvoir acheter du matériel plus onéreux (tests psychologiques par exemple).

Monsieur Baduel souhaiterait pouvoir mettre en place un financement global et équilibré pour le RASED à l'échelle de sa circonscription à hauteur de 1.30 € (afin que l'enveloppe globale du RASED reste stable).

Pour cela, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes soit désignée collectivité porteuse afin de collecter les fonds auprès des collectivités concernées et de procéder aux achats pour le RASED à l'échelle de l'ensemble de la circonscription de Chamalières.

Monsieur le Président présente à l'assemblée la convention qui permettrait d'organiser le fonctionnement du RASED et son financement dès l'année scolaire 2022-2023.

Pour l'année scolaire en cours (2021-2022) et dans l'attente de la mise en place effective du fonctionnement du RASED à l'échelle de l'ensemble de la circonscription, Monsieur le Président propose de renouveler le soutien au RASED comme les années précédentes à hauteur d'1 € par élève scolarisé.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE l'organisation pour le fonctionnement et le financement du RASED à l'échelle de la circonscription de l'éducation nationale de Chamalières ;**
- **VALIDE la convention relative à cette organisation ;**
- **ACCORDE au RASED un soutien financier à hauteur d'1 € par élève scolarisé pour l'année scolaire 2021-2022 ;**
- **ACCORDE au RASED un soutien financier à hauteur d'1.30 € par élève scolarisé à compter de l'année scolaire 2022-2023 dans le cadre de l'organisation globale à l'échelle de l'ensemble de la circonscription de Chamalières ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

### [Soutien au Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés \(RASED\) – Circonscription de l'éducation nationale de Riom Combrailles](#)

Monsieur le Président expose à l'assemblée le fonctionnement du RASED sur la circonscription de Riom Combrailles. Sur cette circonscription, de laquelle dépend l'école de Mazayes, le fonctionnement et le financement du RASED est organisé de manière globale.

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge se charge de collecter les fonds nécessaires au financement du RASED et de procéder aux achats pour l'ensemble de la circonscription de Riom Combrailles. Le montant de la participation s'élève à 1 € par élève.

Jusqu'alors le financement du RASED pour l'école de Mazayes était supporté par la commune qui conventionnait directement avec la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense conventionne directement avec la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge en lieu et place de la commune de Mazayes afin de participer au financement du RASED pour les élèves de l'école de Mazayes au même titre que pour les élèves des écoles rattachées à la circonscription de Chamalières.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'organisation pour le fonctionnement et le financement du RASED à l'échelle de la circonscription de l'éducation nationale de Riom Combrailles ;
- **ACCORDE** au RASED un soutien financier à hauteur d'1 € par élève scolarisé à l'école de Mazayes ;
- **AUTORISE** le Président à conventionner avec la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens.

## **ACTION SOCIALE**

### **Choix du ou des prestataires pour la confection des repas pour les services de portage de repas à domicile et pour les crèches intercommunales**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les conventions avec les 2 prestataires pour la confection des repas à domicile pour le service portage de repas et pour les crèches se terminent le 31 décembre 2021.

Une consultation a donc été organisée en procédure adaptée, par le biais du profil acheteur et d'un avis d'appel public à concurrence, afin de retenir un nouveau prestataire pour ces deux missions séparées en trois lots.

Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **Décide de retenir les offres suivantes :**

- **Lot 1 : confection de repas adaptés à la liaison froide pour le portage de repas à domicile du secteur de Rochefort-Montagne, prestataire « Hôpital du Mont-Dore », pour un coût de 7.58 € TTC par repas**
- **Lot 2 : confection de repas adaptés à la liaison froide pour le portage de repas à domicile du secteur de La Tour d'Auvergne, prestataire « Hôtel des Voyageurs », pour un coût de 8.10 € TTC par repas**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à 35 voix pour et 1 abstention :**

- **Décide de retenir les offres suivantes :**

- **Lot 3 : confection de repas adaptés à la liaison froide pour les enfants des trois crèches intercommunales, prestataire « Hôpital du Mont-Dore », pour un coût de 5.07 € TTC par repas.**

### **Validation de la participation au Bus des Montagnes pour Bus de Noël 2021**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre du Bus des Montagnes, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme propose une desserte pour le Bus de Noël, le lundi 20 décembre 2021 pour permettre aux habitants de notre territoire d'effectuer leurs courses et de profiter des festivités et animations du centre-ville.

Un accueil « petit déjeuner » sera proposé aux usagers à leur arrivée à l'Hôtel du Département.

Ce service de transport s'adresse à tout public, sans aucune condition d'âge ou de ressources, cette desserte exceptionnelle est au tarif unique de 3€ aller-retour.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **Accepte que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense participe au transport Bus des Montagnes pour le Bus de Noël, aux conditions exposées ci-dessus.**

### **Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local pour l'association des Restos du Cœur**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne avait aménagé un local dans une partie de la copropriété Haute-Ribeyre à Rochefort-Montagne, afin de le mettre à la disposition de l'antenne locale de l'association des Restos du Cœur.

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit et a fait l'objet d'une convention annuelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013. Cette convention est renouvelée chaque année. La Communauté de Communes de

Rochefort-Montagne a fusionné avec Sancy-Artense Communauté au 01/01/2017, impliquant que la convention soit désormais signée par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Monsieur le Président propose de renouveler cette convention à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour une durée d'un an. Les autres modalités de la convention restent inchangées.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition du local pour l'association des Restos du Cœur ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la nouvelle convention pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022 et à engager toutes les démarches pour sa mise en application.**

*Départs de Aurélien AMBLARD, Pascal MICHAUX, Jean-Louis FALGOUX.*

## GEMAPI

### Accord de principe en faveur de la création d'un Syndicat EPAGE à l'échelle du bassin versant de la Dordogne amont et de la Rhue

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la compétence GEMAPI, obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, s'exerce actuellement par le biais d'ententes intercommunautaires à l'échelle des bassins versants. Une étude de gouvernance portant sur la mise en place de la GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Dordogne amont et de la Rhue a été réalisée par le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne. L'organisation des bassins versants est la suivante :

- Bassin versant Sources de la Dordogne Amont : Le scénario d'une structuration locale par les EPCI et d'une animation par le PNRVA en vue de la mise en place d'un syndicat mixte avait été retenu pour la durée du Contrat territorial signé en 2017 pour une programmation jusqu'en 2022. Dans le cadre de ce contrat un technicien rivière a été recruté par la Communauté de commune Dômes Sancy Artense et mutualisé avec les communautés de communes de Massif du Sancy et Sumène Artense.
- Bassin versant de la Rhue : Le scénario retenu, suite à l'étude de gouvernance portée par le PNRVA, consistait en une structuration locale portée par les EPCI en vue d'une création ultérieure d'un syndicat mixte. La Communauté de Communes du Pays Gentiane est chef de file de l'entente du bassin versant de la Rhue et a recruté un technicien rivière pour la période 2020/2023 pour l'élaboration du diagnostic territorial ainsi que du programme pluriannuel de gestion

Monsieur le Président expose que cette structuration, par le biais d'ententes, est amenée à évoluer dans la mesure où l'Agence de l'Eau Adour Garonne tend à se désengager financièrement des structururations sous forme d'ententes pour prioriser et flécher ses fonds sur des structururations syndicales.

Les cinq EPCI concernés, Hautes terres communauté, la Communauté de communes du Pays Gentiane, la Communauté de communes Sumène Artense, la Communauté de communes Massif du Sancy, la Communauté de communes Dômes Sancy Artense, se sont réunies le 20 octobre 2021 pour échanger sur une nouvelle structuration de la gouvernance de ces bassins versants conjoints en présence du PNRVA ; plusieurs scénarios ont été envisagés afin de faire évoluer la structuration actuelle sur les bassins versants sources de la Dordogne amont et Rhue :

- Scénario 1 : Exercice communautaire des actions GEMAPI par le biais d'ententes intercommunautaires et animation générale par le syndicat mixte du Parc des Volcans
- Scénario 2 : Création d'un syndicat mixte pour la mise en œuvre des compétences GEMAPI par délégation et labellisation EPAGE du futur syndicat
- Scénario 2bis : évolution des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne en Syndicat Mixte à la carte pour un exercice de la compétence GEMAPI par le PNRVA en délégation
- Scénario 3 : Création d'un syndicat mixte pour la mise en œuvre des compétences GEMAPI par transfert
- Scénario 3bis : évolution des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne en Syndicat Mixte à la carte pour un exercice de la compétence GEMAPI par le PNRVA par transfert

Monsieur le Président propose de se positionner sur le scénario 2, à savoir, la création d'un syndicat mixte de rivière pour l'exercice de la compétence GEMAPI par délégation à l'échelle des bassins versants sources de la Dordogne Amont et Rhue au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette structuration regroupant deux bassins versants et impliquant cinq EPCI permettrait d'avoir une unité hydrographique cohérente et une vraie mutualisation des moyens mis en œuvre par les territoires. L'année 2022 sera consacrée aux démarches administratives juridiques et organisationnelles.

M. Durand demande si l'EPCI restera maître des décisions. M. le Président répond positivement du fait qu'il s'agit d'une délégation et non d'un transfert. M. Durand s'interroge sur la nécessité d'intervenir et sur le fait qu'il existe de réels problèmes sur les cours d'eau.

**Après en avoir délibéré à la majorité des membres votants (une abstention), le Conseil Communautaire :**

- **DECIDE de se positionner sur le scénario 2 à savoir la création d'un syndicat mixte de rivière et labellisation EPAGE pour l'exercice de la compétence GEMAPI par le biais d'une délégation à l'échelle des bassins versants sources de la Dordogne Amont et Rhue pour l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;**
- **DE NOTIFIER cette décision aux membres des ententes intercommunales concernées et au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne ;**
- **DE MANDATER Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette démarche.**

### **Validation de l'avenant à la convention de mutualisation entre les trois EPCI pour le poste de technicien rivière source de la Dordogne Sancy Artense**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat territorial « Sources de la Dordogne Sancy Artense », la convention du 04 mai 2018 a fixé les engagements des Communautés de communes Sumène Artense et Massif du Sancy pour la mutualisation d'un Technicien rivière Dômes Sancy Artense à hauteur d'1 équivalent temps plein. Le Contrat territorial arrivant à son terme au 31/12/2021, un avenant pour prolonger sa mise en œuvre jusqu'au 31/12/2022 a été soumis aux financeurs.

Monsieur le Président propose aux conseillers de prolonger la mutualisation du poste de technicien rivière sur la même durée que le Contrat territoriale, soit jusqu'au 31/12/2022, avec les Communauté de communes Sumène Artense et Massif du Sancy.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, le Conseil Communautaire :**

- **VALIDE l'avenant à la convention du 04 mai 2018.**
- **MANDATER Monsieur le Président pour signer l'avenant pour la prolongation de la mutualisation du poste de technicien rivière Source de la Dordogne Sancy Artense.**
- **AUTORISE Monsieur Le Président à appeler le montant dû des autres EPCI pour leur participation au poste pour l'année 2022.**

### **Validation de l'avenant n°3 à la convention n° C.133.2016.005 « Mise en œuvre d'actions mutualisées dans le cadre du Contrat Territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense – année 2022**

La convention C133.2016.005 a fixé les engagements du syndicat mixte du Parc des Volcans pour l'animation générale et la participation des communes, communautés de communes et syndicat concernés et compétents pour le financement des actions mutualisées. Cette convention a déjà fait l'objet de deux avenants permettant d'ajuster la mise en œuvre de la convention en fonction des évolutions des communautés de communes, des compétences et du calendrier.

Ce nouvel avenant a vocation à prolonger la durée de mise en œuvre de la convention initiale pour couvrir la phase de transition en 2022 sans évolution de la participation financière aux actions mutualisées engagées par les communes.

Monsieur le Président rappelle que d'après la clé de répartition la communauté de communes Dômes Sancy Artense participe à hauteur de 40 % à l'animation soit 1084 € en 2021 et 1176€ pour l'année 2022. L'avenant avec son budget prévisionnel est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** l'avenant n°3 ainsi que le plan de financement prévisionnel pour l'animation général de l'année 2022
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'avenant n°3 pour la prolongation de l'animation générale portée par le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne pour l'année 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser le montant dû pour cette animation pour le compte du PNR.

**Validation du programme d'action des travaux rivière Sources de la Dordogne et autorisation de demande de subvention – année 2022.**

Monsieur le Président rappelle que l'année 2022 sera la cinquième et dernière année de mise œuvre des travaux du Contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense. Les travaux se dérouleront sur le Burandou, la Burande, la Gagne et le Malgat sur les communes de La Tour d'Auvergne, Bagnols et Saint Donat. Des travaux de restauration de la ripisylve et de suppression d'embâcles (6000 mètres de cours d'eau) ainsi qu'une vingtaine de points de franchissement et abreuvement qui seront installés, accompagnés d'une mise en défens des cours d'eau (10 000 mètres). Monsieur le Président précise que ces travaux seront réalisés par des entreprises spécialisées, néanmoins, il est fort probable que dans le cadre d'une convention avec le Lycée agricole de Rochefort Montagne, quelques travaux soient réalisés lors de « chantier école » encadré par le technicien rivière.

Monsieur le Président souligne à titre informatif qu'une aide technique et réglementaire (dossier loi sur l'eau) sera également apportée à la commune de La Tour d'Auvergne pour la restauration de la continuité écologique au niveau du seuil de la piscine, du pont communal de la Chauderie basse et pour une partie des aménagements visant à mettre aux normes son plan d'eau. Le dérasement du seuil d'Ausègue (10 m de longueur par 3.2m de hauteur) sur la Trentaine entre les communes de Picherande et St Donat fera également l'objet de travaux en 2022. La suppression de cet obstacle permettra de rouvrir la libre circulation des espèces et des sédiments jusqu'aux fontaine salées de la réserve naturelle de Chastreix Sancy, soit environ 12 km de cours d'eau. Toutes autres opportunités de suppression d'obstacles seront également traitées.

Monsieur le Président présente le programme prévisionnel de financement des travaux rivière de l'année 2022 :

Dépenses					Recettes							
Objectifs	Intitulé de l'opération	Programmation prévisionnel 2021			AEAG (HT)		CD 63 (TTC)		CVB (sur TTC)		Autofinancement	
		Quantité	Montant (HT)	montant (TTC)	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Gestion de la ripisylve	Restauration ripisylve	4 200	16 800 €	20 160 €	40%	6 720 €	25%	5 040 €			35%	8 400 €
Lutte contre le piétinement des berges	Mise en défens	10 000	12 000 €	14 400 €			20%	2 880 €	60%	8 640 €	20%	2 880 €
	Installation d'abreuvoir											
	Aménagement point de franchissement	20	25 000 €	30 000 €			20%	6 000 €	60%	18 000 €	20%	6 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>53 800 €</b>	<b>64 560 €</b>	<b>17%</b>	<b>6 720 €</b>	<b>23%</b>	<b>13 920 €</b>	<b>35%</b>	<b>26 640 €</b>	<b>26%</b>	<b>17 280 €</b>

M. GAY fait remarquer que des travaux financés sur sa commune de Larodde n'ont pas été finalisés à ce jour, à savoir la pose de clôture. Mme JOURDAIN explique que le technicien rivières, averti de cette situation, a pris contact avec les propriétaires concernés. Aucune contrepartie financière n'est demandée aux propriétaires pour la réalisation des travaux, sauf la pose par l'exploitant des clôtures, ce qui n'a pas été honoré dans le cas présent. Il est convenu de prévoir une rencontre sur le terrain avec tous les acteurs (propriétaire, EPCI, commune) pour résoudre ce problème.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel des travaux rivières du Contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense pour l'année 2022

- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions auprès de l'ensemble des financeurs, dont la région dans le cadre du Contrat Vert et Bleu
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents nécessaires pour assurer la bonne exécution des actions du programme du contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense pour l'année 2022.

### Validation du budget prévisionnel pour le poste de technicien rivière Source de la Dordogne et autorisation de demande de subvention – année 2022

Monsieur le Président rappelle qu'afin de veiller et la bonne réalisation des actions inscrites dans le Contrat territorial, le technicien poursuit son animation sur l'année 2022. Les riverains du cours d'eau seront identifiés et contactés en amont des chantiers.

Le technicien accompagnera les agriculteurs volontaires dans le choix des aménagements, afin de les adapter aux besoins de l'exploitation et les rendre fonctionnels. Le technicien pourra être amené à lancer une offre de marché pour ces travaux et / ou une consultation des entreprises sera réalisée afin de choisir le prestataire.

Monsieur le Président précise que tout comme l'année précédente, il est prévu d'établir une convention avec le Lycée agricole de Rochefort-Montagne afin d'organiser des chantiers école sur ce secteur.

Monsieur le Président présente le budget prévisionnel pour le financement du poste de technicien rivière pour l'année 2022 et rappelle que le reste à charge est répartis entre les EPCI signataires de la convention de mutualisation d'un technicien rivière signée en 2018 et prolongée par un avenant jusqu'en 2022 :

Dépenses			Recettes			Reste à charge (sur TTC)
Nature	Montant (HT)	Montant (TTC)	AEAG (1 ETP 40% sur le HT)	CD 63 (20% de 0,7 ETP sur TTC)	CD 15 (20% de 0,3 ETP sur TTC)	
Salaires et charges du technicien de rivières	30 000 €	30 000 €	12 000 €	4 200 €	1 800 €	12 000 €
Frais indirects (prévisionnels) établis sur la base de 20% des frais salariaux	6 000 €	6 000 €	2 400 €	840 €	360 €	2 400 €
Frais de déplacement versés aux agents (repas, frais kilométriques,...)	167 €	200 €	67 €	28 €	12 €	93 €
Assurance	583 €	700 €	233 €	98 €	42 €	327 €
Carburant	583 €	700 €	233 €	98 €	42 €	327 €
Frais entretien voiture	150 €	180 €	60 €	25 €	11 €	84 €
Frais de véhicule = amortissement de l'achat	2 396 €		958 €	- €	- €	1 438 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 879 €</b>	<b>37 780 €</b>	<b>15 952 €</b>	<b>5 289 €</b>	<b>2 267 €</b>	<b>16 668 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel le poste de technicien rivière de l'année 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du Conseil départemental du Puy de Dôme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents nécessaires pour assurer la bonne exécution des actions du programme du contrat territorial Source de la Dordogne Sancy Artense pour l'année 2022.

### Validation d'un avenant n°2 pour le lot 3 du marché de travaux rivière 2021.

Monsieur le Président rappelle qu'un marché a été signé pour la réalisation des travaux rivière 2021 sur le contrat territorial des sources de la Dordogne pour le lot n° 1 et 2 et du contrat de progrès territorial du Chavanon pour le lot n°3.

Les travaux du lot n°3 sur le bassin versant de la Ganne consistaient en la restauration de la ripisylve sur 310 mètres de cours d'eau et la réalisation d'un point d'abreuvement gravitaire pour le bétail. Les travaux faisant l'objet de ce lot font partie de la programmation des actions du Contrat territorial du Chavanon, cependant l'Agence de l'eau Adour Garonne a revu son taux d'aide pour la réalisation de ces actions pendant cette année 2021 sous condition de la rédaction et de la validation d'un programme pluriannuel de gestion d'ici la fin de l'année 2021. Aussi afin que ces actions puissent être éligibles au financement de l'agence, les travaux doivent être décalés à l'année 2022. L'avenant est annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, le Conseil Communautaire :**

- **APPROUVE la rédaction d'un avenant au marché concernant le lot n°3 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant et tous documents nécessaires pour assurer la bonne exécution de ces actions.**

## SPANC

### Validation des demandes de subvention pour l'opération groupée de réhabilitation des assainissements non collectif - année 2022

Monsieur le Président rappelle que chaque année le SPANC accompagne des usagers éligibles aux subventions dans le cadre d'une opération groupée de réhabilitation de leur assainissement non collectif. Lors du conseil du 09 septembre dernier, il a été présenté au conseil communautaire une demande d'intention pour le dépôt d'une dizaine de dossier de réhabilitation auprès du Conseil départemental du Puy de Dôme.

Par ailleurs dans le cadre du Contrat de progrès territorial du Chavanon, l'Agence de l'eau Adour Garonne a accordé une aide dérogatoire pour la réhabilitation de quelques assainissements non collectifs ayant un impact sur les masses d'eau ciblées prioritaires.

Le SPANC Dômes Sancy Artense a mené l'animation pour le montage de 10 dossiers de réhabilitation d'assainissement non collectif dont 10 éligibles auprès du Conseil Départemental du Puy de Dômes et parmi lesquels 5 dossiers sont éligibles aux financements de l'Agence dans le cadre du contrat territorial du Chavanon. Le montant total de travaux est de 83 075,35 € TTC pour un total d'aide de 26 956,50€. Les dossiers éligibles sont les suivants :

Nom du propriétaire	Communes	Montant TTC des travaux	Aides CD 63*	Aides AEAG**
SAUTAREL	BAGNOLS	4 653,00 €	846,00 €	0,00 €
CHAUD	GELLES	4 500,00 €	900,00 €	0,00 €
REYNIER	St Sauves d'Auvergne	8 800,00 €	1 400,00 €	0,00 €
Bellaigue	St Julien-Puy-Lavèze	12 551,00 €	1 400,00 €	3 000,00 €
Brut	St Julien-Puy-Lavèze	9 372,00 €	1 400,00 €	3 000,00 €
Tartry	St Julien-Puy-Lavèze	10 157,65 €	1 400,00 €	3 000,00 €
Coutant	St Julien-Puy-Lavèze	6 327,75 €	1 150,50 €	3 000,00 €
Tixier	St Julien-Puy-Lavèze	13 282,95 €	1 400,00 €	3 000,00 €
Milliroux	St Julien-Puy-Lavèze	9 471,00 €	1 400,00 €	0,00 €
CHABAUD	St Donat	3 960,00 €	660,00 €	0,00 €
Total	5 communes	83 075,35 €	11 956,50 €	15 000,00 €

\* CD63 Conseil départemental du Puy de Dômes

\*\* Agence de l'eau Adour Garonne

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, le Conseil Communautaire :**

- **AUTORISE Monsieur le Président à demander les aides financières au Conseil Départemental du Puy de Dômes ainsi qu'à l'Agence de l'eau Adour Garonne dans le cadre de l'opération groupée de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif 2022 et de l'animation qui s'y rapporte ;**

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents et à engager toutes les démarches nécessaires au financement de cette opération groupée ainsi qu'au reversement de l'intégralité de la subvention à chaque usager de l'opération.

**Décision modificative au budget annexe SPANC : besoin d'investissement pour l'achat du logiciel SPANC.**

Monsieur le Président précise qu'il y a lieu de prévoir une décision modificative n°2 au budget annexe n° 388, SPANC.

En effet, dans la mise en œuvre de l'harmonisation du SPANC, il a été nécessaire d'investir dans un logiciel de gestion du SPANC. Jusqu'alors le suivi et la programmation était réalisé d'abord par le délégataire avec leur propre logiciel puis avec Excel et Word. Après une consultation auprès de 4 logiciels, il apparaît que le budget estimé ne correspond plus avec le marché actuel. Une décision modificative au sein du Budget annexe du SPANC est donc nécessaire.

Monsieur le Président propose de transférer 7000€ du fonctionnement compte 6228 (la dépense étant inférieure au montant réglé), et 6000 € du compte investissement 2183, vers le compte n°2051 (compte Concessions et droits similaires pour « logiciel ») pour aboutir à un montant total de 13000€ d'après le devis signé.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6228 : Divers	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>13 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>7 000.00 €</b>		<b>7 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la décision modificative ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux écritures modificatives pour mise en conformité.



### Création de deux postes de Technicien territorial principal 2<sup>ème</sup> classe.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer deux postes de Technicien Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre d'avancements de grades suite à la réussite au concours de Mme CORNET Anne et de Mr CARRERE Pierre-André, Monsieur le Président propose cette création de postes permanents à temps complet avec date d'effet au 01/01/2022.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2022 :

- Filière : Technique,
- Grade : Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 2

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.**

**- PREVOIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.**

### Approbation du règlement de formation de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

Un règlement de formation doit être établi pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense qui n'en était pas dotée à ce jour. Le règlement formation définit les droits et obligations des agents de l'EPCI, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application.

Le Comité Technique de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense s'est réuni le 21 octobre 2021 pour examiner le projet de règlement de formation. Il a remis un avis favorable à l'unanimité de ses membres votants.

Il est rappelé que :

- le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.
- que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.
- Le règlement permet d'élaborer annuellement le plan de développement des compétences qui doit aussi être validé par le conseil.

Le règlement comprend :

- Une présentation de la structure qui démontre la variété des emplois occupés au sein de l'epci,
- Une présentation globale sur ce qu'est la formation professionnelle et ses objectifs, ainsi que les composantes : acteurs, le plan de formation, le livret de formation.
- Le cadre juridique qui régit la formation

- Les principes et les étapes : de l'entretien professionnel aux inscriptions puis le déroulé et les règles sur le temps de travail, jusqu'à l'évaluation.
- Puis il présente les différents types de formations, répartis en deux grandes catégories :
  - **les obligatoires :**
    - pour les fonctionnaires (intégration, professionnalisation au 1<sup>er</sup> emploi, tout au long de la carrière et prise de poste à responsabilité) ;
    - pour tous, selon la fonction exercée des formations dans le domaine de l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail, ainsi que la formation syndicale.
  - **les facultatives pour tous :**
    - le perfectionnement,
    - les préparations aux concours et examens,
    - les savoirs de base dont lire écrire notamment,
    - la formation personnelle.
- Une présentation des outils pouvant être utilisés pour suivre certaines de ces formations :
  - le Compte personnel d'activité qui comprend le CPF et le CEC,
  - les congés accordés pour faire un bilan de compétences, une VAE, le congé de formation professionnelle,
  - la mise en disponibilité.
- Enfin les modalités pratiques pour partir en formation comme les frais de déplacement, d'hébergement, etc.

Monsieur Vincent fait remarquer que ce règlement de formation n'aura de sens que s'il s'accompagne d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois des Effectifs et des Compétences (GPEEC). Il ajoute que la collectivité peut être accompagnée par des cabinets spécialisés en ressources humaines, dont certains réalisent fréquemment cette mission. Mme COLIN confirme que cette GPEEC serait nécessaire depuis la fusion mais que cette démarche n'a jamais pu être engagée par manque de temps et de moyens. Les recrutements et la gestion RH se traitent au fur et à mesure en fonction des besoins et des urgences. M. Vincent souligne, en tant que membre du Comité technique, la nécessité de disposer d'un service ressources humaines plus conséquent, face aux effectifs et aux nombreuses missions qu'il reste à conduire dans le domaine.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, le Conseil Communautaire :**

- **APPROUVE le règlement de formation qui a été joint au rapport de séance.**

### [Modification du règlement intérieur sur le temps de travail des agents de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense](#)

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire d'harmoniser le temps de travail dans la fonction publique territoriale, l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique ayant abrogé les régimes légaux de travail dérogatoires antérieurs à la loi du 03/01/2001 et imposé aux collectivités de définir dans un délai d'un an, à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes, de nouvelles règles d'organisation du temps de travail.

Le règlement sur le temps de travail de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense a été mis en place puis validé suite à la fusion au conseil du 21/12/2018. Il a ensuite fait l'objet de modifications dont la dernière validée par délibération du 12 février 2021.

Il prévoit notamment dans son article 3 que les agents bénéficient d'un jour dit « du Président », ne permettant pas de justifier de 1607 h mais de 1600 h, ce qui est contraire à la réglementation.

Il est rédigé comme suit :

#### **Article 3 : Proposition de l'autorité territoriale sur la durée totale du temps de travail**

*Un jour dit "du Président" sera accordé aux agents, soit un total annuel de 1600 heures.*

*Il sera pris selon les nécessités de service.*

Monsieur le Président confirme qu'il faut revoir le règlement et supprimer cet article. Le Comité Technique a remis un avis favorable.

Les élus présents précisent qu'ils ont aussi été interpellés par l'Etat, en mairie, pour se mettre en règle sur le sujet.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Communautaire :**

- **DECIDE de supprimer l'article 3 du règlement sur le temps de travail ;**
- **APPROUVE cette modification du règlement sur le temps de travail pour se mettre en conformité avec la réglementation.**

### [Création d'un poste de chargé d'accueil et d'animation pour un Espace France Services à La Tour d'Auvergne](#)

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire du 12 février 2021 avait approuvé la candidature de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense pour labelliser un Espace France Services dans les locaux de l'antenne communautaire à La Tour d'Auvergne.

Pour faire fonctionner cet espace, il est nécessaire d'avoir deux agents. Un agent déjà dans les effectifs sera affecté à l'EFS et il est nécessaire de recruter un second agent. Il assurera l'accueil, l'orientation, l'information des usagers sur leurs droits et les accompagnera dans l'exécution de leurs démarches administratives en les aidant dans la constitution de leurs dossiers papiers ou dématérialisés auprès des différentes administrations et services publics. L'agent assurera des missions complémentaires en assistance à l'équipe administrative de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la labellisation, il est nécessaire de démontrer qu'un poste va être créé. Il explique à l'assemblée qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi de chargé d'accueil et d'animation pour l'espace France Services correspondant à un grade de catégorie C ou B, Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un poste de chargé d'accueil et d'animation à temps complet.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **ACCEPTE la création d'un poste de chargé d'accueil et d'animation pour l'espace France Services à temps complet ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

*Départs de M. Christian VINAGRE-ROCCA et de M. Alain FARGEIX*

### [Modification du temps de travail pour les agents sociaux du service d'aide et d'accompagnement à domicile](#)

Monsieur le Président explique qu'il convient de délibérer pour modifier le temps de travail des agents de l'aide à domicile.

Les agents sociaux du service d'aide à domicile de la Communauté de Communes ont à ce jour presque tous un temps de travail hebdomadaire inférieur à 17.5h/35<sup>ème</sup>, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels.

Alors que dans les faits, ils effectuent beaucoup plus d'heures. Certaines fois, les heures complémentaires sont supérieures aux heures contrats.

Il est donc proposé de revoir à la hausse leur temps de travail hebdomadaire, en se basant sur les heures réellement faites depuis 2018.

Pour une modification de la durée hebdomadaire > ou = à 10%, il est nécessaire de prendre une délibération portant suppression du poste et création du nouveau poste, un arrêté portant modification de la durée hebdomadaire de travail pour les fonctionnaires, un nouveau contrat de travail pour les agents contractuels, l'accord écrit des agents et l'avis du comité technique.

Monsieur le Président propose de créer les postes suivants à compter du 01/01/2022 :

- 4 postes d'agents sociaux principaux 1<sup>ère</sup> classe à 27/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'agent social principal 1<sup>ère</sup> classe à 25/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe à 27/35<sup>ème</sup>
- 2 postes d'agents sociaux principaux 2<sup>ème</sup> classe à 25/35<sup>ème</sup>
- 4 postes d'agents sociaux à 27/35<sup>ème</sup>
- 2 postes d'agents sociaux à 25/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'agent social à 20/35<sup>ème</sup>

Selon le tableau nominatif présenté :

STATUT	NOM Prénom	GRADE	Temps de travail au 31/12/2021 Postes à supprimer	Temps de travail au 01/01/2022 Postes à créer
TITULAIRE	BERT Rachel	Agent social ppal 2 <sup>ème</sup> classe	17	27
	BOUYSSOU Amandine	Agent social ppal 1 <sup>ère</sup> classe	17	27
	FAURE Marie-Ange	Agent social ppal 1 <sup>ère</sup> classe	17	27
	GUILLOT Michèle	Agent social ppal 2 <sup>ème</sup> classe	17	25
	LANGLAIS Joëlle	Agent social ppal 1 <sup>ère</sup> classe	17	27
	MERCIER Isabelle	Agent social ppal 1 <sup>ère</sup> classe	17	25
	PELTRE Agnès	Agent social ppal 2 <sup>ème</sup> classe	17	25
	MIGNOT Clotilde	Agent social ppal 1 <sup>ère</sup> classe	17	27

CDI	GOIGOUX Marie	Agent social	19,15	27
	ROUSSILLON Evelyne	Agent social	15	20
	SERRE Thérèse	Agent social	23,1	27

CDD	CHEMEL Michèle	Agent social	10	25
	DELARBRE Corinne	Agent social	17	25
	DEVROE Catherine	Agent social	17	27
	THOMASSET Anne	Agent social	17	27

La suppression des postes vacants suite à la modification du temps de travail sera soumise à l'avis du comité technique.

M. Vincent demande pourquoi les postes ne passent pas à 28 heures. Il est répondu que la structure ne sera plus exonérée.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, le Conseil Communautaire :**

- **APPROUVE la modification du temps de travail pour les agents sociaux du service d'aide et d'accompagnement à domicile et la création des postes au 01/01/2022 conformément au tableau présenté.**

### [Autorisation à contractualiser dans le cadre du Parcours Emploi Compétences \(PEC\) pour les Accueils de loisirs](#)

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'Hugo FAURE, stagiaire UFCV du 17/11/2020 au 16/11/2021 peut bénéficier d'un emploi aidé dans le cadre du Parcours Emploi Compétences.

Il propose, pour répondre aux besoins engendrés par l'ouverture des ALSH les mercredis mais aussi sur leur fonctionnement global, de recruter Hugo FAURE qui a présenté une demande.

Vu la possibilité de pourvoir un poste d'adjoint d'animation pour les accueils de loisirs dans le cadre du Parcours emploi Compétences (PEC), Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire la création d'un poste à temps complet pour l'année 2021/2022 sous forme de contrat unique d'insertion à compter du 06/12/2021 pour une durée de 9 mois et de nommer Mr Hugo FAURE à ce poste.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Approuve le projet d'embauche d'un adjoint d'animation dans le cadre de Parcours Emploi Compétences en CUI,**
- **Décide de créer un poste à temps complet à compter du 06/12/2021 pour une durée de 9 mois en vertu de la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018,**
- **Fixe la rémunération à 100% du SMIC.**
- **Autorise Monsieur le Président à solliciter les aides de l'Etat correspondantes et à entreprendre toutes démarches dans ce sens et à signer toutes pièces relatives à cette décision.**

## DIVERS

### [Validation des offres pour le marché de contrat d'assurance de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense](#)

M. le Président informe le Conseil de communauté que depuis la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre l'EPCI Sancy Artense et celui de Rochefort-Montagne, les nouveaux biens à assurer étaient intégrés aux contrats existants avant la fusion. Les anciens contrats étaient reconduits tacitement principalement avec Groupama (ancien assureur de la CC de Rochefort-Montagne), avec la SMACL (ancien assureur de la CC de Sancy Artense) ou avec Axa (pour quelques véhicules).

Début 2021, il a été décidé de lancer une consultation pour harmoniser les contrats d'assurance de Dômes Sancy Artense. Face à la spécificité et à la technicité du domaine des assurances, la Communauté de communes a décidé de recourir aux services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner sur cette consultation. C'est l'entreprise ARIMA consultants qui a été retenue pour une offre d'accompagnement de 2 250 € HT validée en mai 2021.

Un DCE a été élaboré et une consultation mise en ligne sur le profil acheteur de la Communauté de communes. La consultation a été décomposée en 5 lots, chaque lot fait l'objet d'un cahier des charges particulier :

Lot 1 : Dommages aux biens

Lot 2 : Responsabilité civile

Lot 3 : Véhicules à moteur

Lot 4 : Protection juridique

Lot 5 : Protection fonctionnelle des élus et des agents

Les offres retenues auront vocation à s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 - 00 h 00 pour une durée de 4 ans. Les contrats expireront le 31 Décembre 2025.

M. Jonquères présente le rapport détaillé d'analyse des offres qui peut se synthétiser de la façon suivante :

➤ **Lot n° 1 Dommage aux biens**

**Compagnies actuelles :** GROUPAMA ET SMACL

**Prime actuelle :** 21 201.80 € TTC

Les candidats devaient se prononcer sur trois propositions :

- **Solution de base :** Franchise : Néant en incendie – évènements naturels et néant autres évènements

- **Solution alternative n°1** : Franchise : 1 000 € en incendie – évènements naturels et 1 000 € autres évènements
- **Solution alternative n°2** : Franchise : 2 000 € en incendie – évènements naturels et 2 000 € autres évènements

Dans les trois cas GROUPAMA obtient la meilleure note globale.

**M. le Président propose de retenir l'offre de Groupama pour la solution alternative n° 1 soit une prime annuelle de 15 880.80 €.**

➤ **Lot n° 2 Responsabilité civile**

**Compagnies actuelles** : GROUPAMA ET SMACL

**Prime actuelle** : 7 286.99 € TTC

Les candidats devaient uniquement se prononcer sur une solution de base. Seul Groupama a répondu. Était proposée une **PSE liée aux risques environnementaux** (franchise 10 000 €).

M. le Président précise qu'avec la solution de base, seuls seront garantis les dommages accidentels donc indépendants d'une faute de la collectivité. Avec la PSE Risques environnementaux – franchise 10 000 €, sont garantis également les risques graduels (donc indépendants d'une faute) et s'échelonnant dans le temps.

**M. le Président propose de retenir l'offre de Groupama pour la solution de base et la PSE n° 1 (risques environnementaux) soit une prime annuelle de 4 148.73 €.**

➤ **Lot n° 3 Véhicules à moteur**

**Compagnies actuelles** : GROUPAMA / AXA et SMACL

**Prime actuelle** : 18 114.92 €

Les candidats devaient répondre à la fois :

- À une **solution de base** : franchise de 150 € pour les VL et 300 € pour les véhicules lourds et néant en auto collaborateurs
- A une **solution alternative n° 1** : franchise de 300 € pour les VL et 600 € pour les véhicules lourds et néant en auto collaborateurs
- A une **PSE bris de machine**, franchise de 800 €

Sur la solution de base et la solution alternative, Pilliot obtient une meilleure note sur le prix. Sur la valeur technique, les deux offres se valent. Enfin, Pilliot ne propose pas de surcoût pour la PSE bris de machine.

**M. le Président propose de retenir l'offre de Pilliot pour la solution de base et la PSE (bris de machine – franchise 800 €) soit une prime annuelle de 11 336.88 €.**

➤ **Lot n° 4 protection juridique de la collectivité**

**Compagnies actuelles** : SMACL et GROUPAMA

**Prime actuelle** : 621.39 €

Sur ce lot 4 compagnies ont répondu mais les deux offres les mieux notées sont celles de Groupama et de Pilliot. Les offres techniques sont similaires, la différence se fait sur le prix. La réponse porte sur une solution de base sans PSE.

**M. le Président propose de retenir l'offre de Pilliot soit une prime annuelle de 500 €**

➤ **Lot n° 5 protection fonctionnelle des élus et agents**

**Compagnies actuelles** : SMACL et GROUPAMA

**Prime actuelle : 275.15 €**

L'offre de Groupama est meilleure tant sur la valeur technique que sur le prix.

**M. le Président propose de retenir l'offre de Groupama soit une prime annuelle de 500.80 €**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :**

- **DECIDE, pour le lot n° 1 « Dommages aux biens », de retenir l'offre de Groupama pour la solution alternative n° 1 (franchise : 1 000 € en incendie – évènements naturels et 1 000 € autres évènements) pour une prime annuelle de 15 880.80 €.**
- **DECIDE, pour le lot n° 2 « Responsabilité civile », de retenir l'offre de Groupama pour la solution de base et la PSE n° 1 (risques environnementaux) pour une prime annuelle de 4 148.73 €.**
- **DECIDE, pour le lot n° 3 « Véhicules à moteur », de retenir l'offre de Pilliot / Great Lakes pour la solution de base et la PSE n° 1 (bris de machine – franchise 800 €) pour une prime annuelle de 11 336.88 €.**
- **DECIDE, pour le lot n° 4 « Protection juridique de la collectivité », de retenir l'offre de Pilliot / MAIJ, pour une prime annuelle de 500 €.**
- **DECIDE, pour le lot n° 5 « Protection fonctionnelle des élus et agents », de retenir l'offre de Groupama pour une prime annuelle de 500.80 €.**
- **AUTORISE le Président à notifier et signer les marchés des candidats dont les offres sont retenues.**
- **AUTORISE le Président à engager toute démarche et signer tout document redu nécessaire pour l'application de la présente décision.**

M. Vincent précise avoir entrepris ces démarches au niveau de sa propre commune mais en traitant en direct avec les assureurs, il est difficile d'arriver aux résultats présentés pour la Communauté de communes. Il pense qu'il serait judicieux que la Communauté de communes puisse porter un groupement de commande, pour les communes intéressées, afin de retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage qui pourrait accompagner les communes volontaires pour remettre en concurrence leurs marchés d'assurance.

### **Validation du montant d'une admission en non-valeur**

M. le Président informe le Conseil que lors de la réunion du Conseil de communauté du 25 septembre 2020 avait été admise en non-valeur une liste d'impayés d'un usager, pour des créances liées aux ordures ménagères et au centre de loisirs, s'étendant de 2017 à 2019.

Le montant de la somme totale de ces impayés admis en non-valeur figurant dans la délibération était erroné. En effet le montant de l'ensemble des créances était de 1 587.21 € et non de 1 582.10 €.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :**

- **VALIDE la modification du montant admis en non-valeur à savoir 1 587.21 € au lieu de 1 582.10 €**
- **AUTORISE le Président à engager toute démarche et signer tout document pour l'exécution de la présente décision.**

### **Désignation des représentants pour le comité de suivi du réseau de proximité de la DGFIP**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'une charte d'engagement a été signée en novembre 2020 entre la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et la DGFIP pour définir les conditions du nouveau réseau de proximité de la DGFIP, représenté notamment par :

- Le Conseiller au développeurs locaux (CDL) ;
- La mise en place d'accueils de proximité dans les Espaces France Services.

Un comité de suivi doit se réunir par semestre. La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense doit désigner 4 représentants parmi les maires pour siéger à ce comité. Cette désignation aurait dû être faite avant le 30 juin 2021. Etant donné que la DGFIP veut réunir ce comité en janvier, Monsieur le président explique qu'il devient urgent de procéder à cette désignation. Il fait un appel aux candidats.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **DESIGNE Monsieur Alain MERCIER Maire de Nébouzat, Monsieur Eric BRUGIERE Maire de Laqueuille, Monsieur Yves CLAMADIEU Maire de St Julien Puy Lavèze et Madame Michelle GAIDIER Maire de St Bonnet près Orcival, pour représenter la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense au comité de suivi du réseau de proximité de la DGFIP.**

*La séance est levée à 18h30.*